

ACCUEIL PETITE ENFANCE

DEMANDES DE SUBSIDES DES 1^{ER} ET 2^{ÈME} TRIMESTRES 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID 19 COMMUNICATION À L'ATTENTION DES RESPONSABLES LA CRÈCHE PERMANENTE

Complémentaire à nos communications précédentes portant sur les indemnités financières couvrant les absences des enfants dans le cadre de la crise du Covid 19, nous vous transmettons ci-dessous les informations utiles pour les demandes de subsides des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020.

Conformément aux décisions successives du Gouvernement de la Communauté française, l'Office verse, sur demande et pour la période de 16 mars au 18 mai 2020, une indemnité compensatoire, de 5,33 euros par jour d'absence et de 3,2 euros par demi-jour au regard des contrats d'accueil, à votre crèche permanente.

Cette indemnité compense partiellement l'absence de participation financière des parents, dès lors que ces derniers ont été exonérés de toute facturation pour les absences de leur enfant durant la période correspondante du 16 mars au 18 mai.

Par ailleurs, votre milieu d'accueil, tous en étant une crèche, est subventionnée de manière tout à fait spécifique, à savoir non pas sur base des prestations du personnel mais sur base de subsides à la présence définies sur 4 tranches horaire, déduction faite de la participation financière des parents (les montants évoluant en fonction de l'indexation des salaires).

A partir du 1^{er} avril 2020, le montant des interventions sont les suivantes :

Indemnités journalières par présence de - 5h	31,35 €
Indemnités journalières par présence de 5h à 12h	50,84 €
Indemnités journalières par présence de 12h à - 24 h	57,11 €
Indemnités journalières par présence de 24 h	62,44 €

Conformément à notre contrat de gestion, tel que modifié, les absences des enfants durant la période susmentionnée, sont à assimiler à des présences, ce qui nous permettra de les subventionner, déduction faite des 5,33 euros pour les journées complètes et 3,2 euros pour les demi-jours qui représentent en quelque sorte la PFP des parents.

Pour les absences durant les jours fériés pour lesquelles vous n'avez pas pu solliciter d'indemnités compensatoires, nous verserons l'intervention selon le temps de présence prévu sans aucune déduction.

Pour ce faire, nous vous demandons de compléter, dans le relevé de présence des enfants des demandes de subsides des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020, une ligne spécifique pour chaque enfant comprenant ses absences, liées à la crise du coronavirus pour la période du 16 mars au 18 mai 2020, comme étant des présences avec une participation financière des parents de 5,33 euros ou de 3,2 euros (jours ou demi-jours), voire nulle pour les jours fériés et de mentionner dans la colonne des remarques « Covid 19 ».

Si vous nous avez déjà transmis votre demande de subsides du 1^{er} trimestre 2020, nous vous saurions gré de modifier votre relevé de présences en le complétant de la manière explicitée ci-dessus et de nous le communiquer.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute demande complémentaire quant à la manière de compléter vos demandes de subsides ou pour toute autre question par courriel à l'adresse électronique : milac@one.be et par téléphone au 02/542-14-23 et au 02/542-15-77.